

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Élaboration de lignes directrices CITES sur la réduction de la demande

PROJET DE DÉCISION SUR LA RÉDUCTION DE LA DEMANDE

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 18.2, comme décidé lors de la septième séance du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 7).

À l'adresse des Parties

- 17.AA Les Parties et les partenaires techniques et financiers sont encouragés à fournir le soutien financier et technique nécessaire pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre des stratégies de réduction de la demande.
- 17.BB Les Parties de destination du commerce illégal des espèces sauvages sont encouragées à mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande et à présenter un rapport au Comité permanent sur la mise en application de cette décision.
- 17.CC Les Parties et les partenaires qui ont mis en œuvre des stratégies et des campagnes de réduction de la demande sont encouragés à soumettre au Secrétariat tous les détails pertinents sur les mesures appliquées et les leçons apprises avant la 69^e session du Comité permanent de façon à ce que celles-ci puissent être partagées avec d'autres Parties.

A l'adresse du Comité permanent

- 17.DD Le Comité permanent évalue la nécessité d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande et de faire des recommandations à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa 18^e session.